PROCES-VERBAL
DE LA SÉANCE DU 3 OCTOBRE 2024
BLANDOUET – SAINT JEAN

Nombre de conseillers
En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 12

L'an deux mil vingt-quatre, le trois octobre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Saint Jean Sur Erve, sous la présidence de Monsieur Patrick COUSIN, Maire.
Date de convocation du conseil municipal : le 26 septembre 2024

PRESENTS : M. Rémi BEAUPIED, M Jean-Claude BOUGEANT, M. Christophe BRUNEAU, M. Stéphane CHAUVEAU, M. Patrick COUSIN, Mme Viviane DECAT, Mme Nadège GENESLAY, M. Olivier GOBIN, ~~Mme Agnès GRASSIN~~, ~~M. Alain LEMAITRE~~, Mme Mélanie MARSAIS, Mme Annick MEZIERE, Mme Gwenaëlle ROBINO, M. Philippe WAROT et ~~M. Matthieu WATTEAU~~.
ABSENTS EXCUSES : Mme Agnès GRASSIN et M. Matthieu WATTEAU.
ABSENT : M. Alain LEMAITRE
SECRETAIRE DE SEANCE : M. Christophe BRUNEAU

Informations diverses :

- Changement de contrat gaz pour la salle socioculturelle et la mairie de Saint Jean Sur Erve. (voir tableau) joint le jour de la réunion. La commune était avec Antargaz, d'ici la fin de l'année, ça sera Vitogaz.
- Problème écoulement au niveau de la Minotière sur Blandouet
- A la suite de nombreuses demandes des administrés, nous avons demandé aux boulangeries de Vaiges, Bouère et Saint Suzanne pour installer un distributeur de baguettes. A la suite des réponses négatives, nous avons demandé à la boulangerie de l'Hyper U d'Evron, une réponse positive nous a été donné. M. LECHAT est venu sur place pour définir l'emplacement soit en face du restaurant ou à la mairie. Pour avoir plus de visibilité, seul emplacement en face du restaurant, lui convenait. Un contrat d'un an sera fait entre le HYPER U et la commune (baguette tradition et moulée).

Devis signés

Entreprise	Désignation	Montant HT	Montant TTC
Produlic	Acquisition jeu ressort (St Jean)	778.96 €	934.75 €
Wagner	Réfection du calvaire cimetière Blandouet (budget 2025)	720.00 €	864.00 €
Wagner	Fourniture et pose d'un totem cimetière St Jean (budget 2025)	1 233.33 €	1 480.00 €
Wagner	Enlèvement de 6 tombes BL	1 126.67 €	1 352.00 €
Wagner	Enlèvement de 12 tombes STJ	7 950.00 €	9 540.00 €
FCPL	Acquisition d'un nouveau lave-vaisselle école avec modification à faire	6 160.00 €	7 392.00 €

Olivier GOBIN	Busage à refaire chemin de la sèchetière	1 506.00 €	1 807.20 €
Nicolas MORIN	Réparation toiture église Blandouet	3 240.00 €	3 888.00 €
Jenny DUBOIS	Peinture église Blandouet		790.00 €

Décision du Maire du 30 septembre 2024

- Il s'agit d'une renonciation au droit de préemption au sise le Chemin de la Vitre, Blandouet appartenant à M. TATIN

Devis : Entretien du cimetière

Entreprise	Désignation	1ère année
Au gré des saisons	Débroussaillage des 2 cimetières (rotofile, soufflage des tombes, désherbage manuel si besoin entre les tombes. Forfait passage et frais de déplacement inclus Si 8 passages	880.00 € ht le passage 7 040.00 € ht 8 448.00 € ttc
El Terre Passion	Remise au propre du cimetière de Blandouet Entretien régulier Si 7 passages réguliers	952.00 € ht 320.00 € ht 3 192.00 € ht 3 830.40 € ttc
	Remise au propre du cimetière de Saint Jean Sur Erve Entretien régulier Si 7 passages réguliers	1 190.00 € ht 395.00 € ht 3 955.00 € ht 4 746.00 € ttc
	Pour les 2 cimetières	8 576.40 € ttc
Ouest accro	Dévégétalisation sur 117 ml falaise rue du Moulin	7 378.70 € ht

Après discussion, le devis El Terre Passion et Ouest acrro ont été validé.

AFFAIRES GÉNÉRALES

N°1 : Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 25 juillet 2024

L'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021, dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juillet 2022, précise le contenu et les modalités de publicité et de conservation du procès-verbal, dans les termes identiques pour les communes (article L.2121-15 du CGCT).

Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le secrétaire, est arrêté au commencement de la séance suivante et signé par le Maire et le secrétaire.

Le terme « arrêté » s'entend comme donnant un caractère définitif aux mentions qui y figurent, une approbation par délibération au commencement de la séance est nécessaire. D'autant que le procès-verbal n'a plus à être signé par l'ensemble des élus mais exclusivement par le Maire et le secrétaire de séance.

VU le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-15,

VU l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021, dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juillet 2022,

CONSIDERANT que le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le secrétaire, est arrêté au commencement de la séance suivante et signé par le Maire et le secrétaire.

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :
Votants : 12 Abstention : Contre : Pour : 12
Le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 25 juillet 2024

N°2 : Convention constitutive d'un groupement de commandes

La régie des Eaux des Coëvrons souhaite réaliser des travaux liés aux réseaux des eaux pluviales, de l'eau potable et des eaux usées dans la rue creuse et la route de Saint Pierre.
Ces travaux utilisant des tranchées similaires lors de la requalification de la rue du Moulin à la route de Saint Pierre, il est plus judicieux qu'ils soient réalisés par la même entreprise.
Il est donc constitué, entre les 2 entités, un groupement de commandes dont le but est de procéder à la passation de marchés par entité, en fonction des travaux à la charge de chacune d'entre elles.
VU l'article L2113-7 de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique,
VU l'article L1414-3 du code général des Collectivités Territoriales modifié par l'ordonnance susvisée.
VU la proposition de la convention constitutive d'un groupement de commandes (annexée à la délibération)
Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :
Votants : 12 Abstention : Contre : Pour : 12
Le Conseil Municipal,

- **ACCEPTE** la mise en place d'une convention constitutive d'un groupement de commandes
- **AUTORISE** M. le Maire ou un adjoint a signé tous les documents afférents au dossier

N°3 : Projet commune nouvelle entre les communes de Sainte Suzanne et Chammes, Blandouet – Saint Jean, Thorigné en Charnie, Saulges et Saint Pierre Sur Erve

M. GALVANNE (Maire de Sainte Suzanne et Chammes) a proposé à la grappe du Val de l'Erve (Communes de Sainte Suzanne et Chammes, Blandouet – Saint Jean, Thorigné en Charnie, Saint Pierre Sur Erve et Saulges) d'étudier la possibilité de créer une commune nouvelle.
Plusieurs scénarios :
- Créer la commune nouvelle au 1er janvier 2025
- Engager la démarche de création de commune nouvelle au 1er janvier 2027 en candidatant aux dispositifs Villages d'Avenir pour bénéficier d'un accompagnement en janvier 2025.

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :
Votants : 12 Abstention : Contre : 12 Pour :
Le Conseil Municipal,

- **N'ACCEPTE** pas la création d'une commune nouvelle au 1er janvier 2025

FINANCES

N°4 : Consultation marché de travaux : Requalification de la rue du Moulin et la Route de Saint Pierre en incluant la place de l'Eglise

M. le Maire informe le conseil municipal que les entreprises avaient jusqu'au vendredi 20 septembre 2024 pour répondre à l'appel d'offres concernant la requalification de la rue du

Moulin et la route de Saint Pierre en incluant la place de l'Eglise, sur la commune déléguée de Saint Jean Sur Erve.

M. le Maire informe le conseil municipal qu'une réunion a eu lieu avec le secrétaire du Sous-Préfet, la Direction Départementale des Territoires et une responsable du Village d'avenir concernant les éboulements qui a eu lieu en juillet 2023. A la suite de la réunion, les recommandations des différentes institutions :

- Enfouissement des réseaux
- Dévégétalisation de la falaise
- Réaliser deux études de type G5 et ensuite G2
- En fonction des résultats, réalisation des travaux nécessaires à la sécurisation de la rue

Toutes ces préconisations sont à réaliser avant d'aménager la rue du Moulin.

Le bureau d'études a analysé les offres, mais le lot VRD est de 88 000 € ht de plus que l'estimation. M. VEUGEOIS propose plusieurs solutions :

- De rendre les lots infructueux et relancer un appel d'offres dans environ 6 mois
- De reporter les travaux
- Ou de faire les travaux en acceptant les marchés reçus

Voici les résultats

LOT 1 VRD					
	TF	**TO**	**EU**	**TOTAL HT**	**A charge cne**
Estimation	302 000.00	68 000.00	22 000.00	392 000.00	370 000.00
EUROVIA	386 222.28	84 861.00	17 694.00	488 777.28	471 083.28
PIGEON	376 112.80	84 231.93	30 302.35	487 647.08	457 344.73
LOT 2 AEP					
	TF	**TO**		**TOTAL HT**	
Estimation	86 500.00	39 500.00		126 000.00	
EUROVIA	134 377.70	45 401.30		179 777.00	
LOT 3 SIGNALISATION					
	TF	**TO**		**TOTAL HT**	**A charge cne**
Estimation	18 000.00	3 000.00		21 000.00	21 000.00
SIGNATURE	22 298.20	3 342.80		25 641.00	25 641.00
AR MEN	22 018.40	3 085.50		25 103.90	25 103.90
PROSIGNAL	24 841.50	4 097.25		28 938.75	28 938.75
SIGNAUX	19 582.86	3 190.00		22 772.86	22 772.86
LOT 4 PAYSAGE					
	TF	**TO**		**TOTAL HT**	**A charge cne**
Estimation	35 000.00	4 000.00			
JOURDANIERE	34 056.83	4 331.46		38 388.29	38 388.29
LEROY PAYSAGE	31 944.11	5 055.89		37 000.00	37 000.00

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants : 12 Abstention : Contre : Pour : 12

Le Conseil Municipal :

- **DECLARE** les lots 1, 2, 3 et 4 infructueux au regard de la conjoncture économique et régler la problématique de la rue du Moulin
- **DECLARE** qu'une nouvelle publication d'appel d'offres sera réalisée au printemps 2025
- **DECLARE** de reporter les travaux fin 2025, début 2026

N°5 : Financement du car pour les enfants de CM2

Monsieur le Maire propose de reconduire l'aide financière pour le car aux familles pour un montant de 155 €

Le versement aura lieu par virement bancaire.

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants : 12 Abstention : Contre : Pour : 12

Le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** de rembourser le transport aux familles ayant des enfants à Thorigné en Charnie d'un montant de 155 €

N°6 : Choix de l'artisan pour le lot 4 Menuiseries des Travaux de la MAM

M. le Maire présente le devis réactualisé du lot 4 Menuiseries concernant les travaux de la Maison des Assistants Maternels.

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants : 12 Abstention : Contre : Pour : 12

Le Conseil Municipal :

- **VALIDE** le devis de l'entreprise CHOYER d'un montant de 8 353.71 € ht
- **VALIDE** le devis de l'entreprise ISOL1 d'un montant de 4 049.00 € ht
- **VALIDE** pour un montant total de 12 402.71 € ht concernant le lot 4

PERSONNEL COMMUNAL

N°7 : Adhésion Protection sociale complémentaire

A partir du 1er janvier 2025, l'employeur doit participer à la prise en charge de la protection sociale complémentaire à hauteur minimum de 50%.

Actuellement, les agents cotisent à la MNT pour maintenir à 95% le taux de rémunération en cas d'arrêt de travail (Traitement indiciaire, NBI et régime indemnitaire).

VU l'article 40 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

VU le code Général des Collectivités territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L.221-1 à L.227-4 et L.827-1 à L827.12 ;

Vu la délibération de le conseil municipal date de 21 mars 2024 donnant mandat au Centre de Gestion de la Mayenne, membre du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional et pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Vu l'accord collectif régional du 9 juillet 2024 relatif aux régimes de prévoyance complémentaires, à adhésion obligatoire, du personnel des Centres de Gestion des Pays de la Loire et des employeurs publics territoriaux ayant formalisé l'un de ces régimes.

Vu l'accord collectif départemental du 11 juillet 2024 instituant un régime de prévoyance complémentaire, à adhésion obligatoire, au bénéfice de l'ensemble du personnel.

Vu l'avis du CST départemental du CDG en date du 6 septembre 2024.

Votants : 12 Abstention : Contre : Pour : 12

Le Conseil Municipal :

DECIDE de :

- **Adhérer** à la convention de participation pour la couverture du risque prévoyance et au contrat collectif à adhésion obligatoire afférent au bénéfice de l'ensemble des agents de la commune de Blandouet – Saint Jean ;
- **Souscrire** la garantie de base à adhésion obligatoire à hauteur de **95 %** du revenu net des agents en cas d'Incapacité Temporaire de Travail ou d'Invalidité à effet du 1er janvier 2025 ;
- **Approuver** la mise en place d'une dispense d'affiliation au bénéfice des agents et apprentis bénéficiaires d'un contrat à durée déterminée à condition de justifier par écrit en produisant tous documents d'une couverture individuelle souscrite par ailleurs pour le même type de garanties, conformément à l'article 2.10.2. de l'accord national du 11 juillet 2023 ;
- **Décider** que l'adhésion au régime sera subordonnée, pour les agents contractuels, à une condition d'ancienneté de 6 mois, conformément à l'article 2.8. de l'accord national du 11 juillet 2023. Cette ancienneté s'entend de la présence effective de l'agent (constatée sur une durée globale d'un an) ou dès l'arrivée au sein de celui-ci dès lors que la durée du contrat liant l'agent à l'employeur est supérieure ou égale à 6 mois ;
- **Participer** financièrement à la cotisation des agents à hauteur de :

- Option participation identique pour tous les agents : 50 % de la cotisation acquittée par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire.

Questions diverses

- Date cérémonie des vœux : le vendredi 10 janvier 2025 à 20h
- Réunion Maires – Adjoints : le jeudi 31 octobre 2024 à 10h30
- Réunion Conseil Municipal : le jeudi 7 novembre 2024 à 20h30

Fin de la séance : 23h15

Secrétaire de séance, M. Christophe BRUNEAU

Le Maire, M. Patrick COUSIN